

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 293

présenté par
Mme Iborra, M. Gille, Mme Fioraso, M. Juanico,
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 103 de M. Anciaux

APRÈS L'ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 8 de cet amendement :

« Les maisons de l'emploi qui respectent les missions qui leur sont attribuées bénéficient d'une aide de l'État selon un cahier des charges dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement qui reprend les conditions en vigueur de l'aide de l'État aux maisons de l'emploi.